

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 86/2023

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 16 novembre 2023
Date de convocation : 16 novembre 2023

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf Mme Feraud (pouvoir à Mr Pignon), Mr Masut (pouvoir Mr Baude).
Absents excusés: M. Armandi, Canal, Gournay, Lecoq, Lerda, Mokrani, Noto Campanella, Pellegrino Saffre et Walter.
Secrétaire de séance : Mme Martine CARLET FLAK

Avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Rousset s'est déjà engagée depuis décembre 2011 (délibération 168/2011 du 27 décembre 2011) dans un Projet Educatif Territorial.

Monsieur le Premier Adjoint précise que cette convention a pour objet de proroger les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune de Rousset dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Monsieur le Premier Adjoint souligne le maintien des objectifs du précédent projet à savoir :

- 1- Prendre en considération l'enfant dans sa globalité.
- 2- Favoriser l'ouverture d'esprit.
- 3- Répondre à l'attente des familles des milieux les plus divers, tout en ayant comme objectif la participation du plus grand nombre vers l'accès au sport, à la culture, aux loisirs...
- 4- Favoriser l'épanouissement individuel et collectif.
- 5- Inscrire le principe de non-exclusion.
- 6- Impulser des démarches d'entraide et de solidarité.
- 7- Permettre à tous l'accès à une citoyenneté participative par la responsabilisation et l'action et ainsi devenir des citoyens de l'avenir.

Ces objectifs s'appuient sur des valeurs ayant conjointement trait aux notions de service public, de citoyenneté, d'éducation populaire et de laïcité.

En conséquence, Monsieur le Premier Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un « Plan mercredi » pour une période d'un an de septembre 2023 à août 2024, qui est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

-Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint;

-Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un « Plan Mercredi » pour une période d'un an (septembre 2023 à août 2024) et qui sera annexée à la présente délibération.

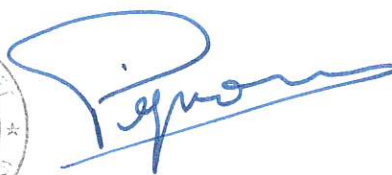
ADOpte A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de séance



Martine CARLET FLAK

Le 1^{er} Adjoint



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 87/2023

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 16 novembre 2023
Date de convocation : 16 novembre 2023

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf Mme Feraud (pouvoir à Mr Pignon), Mr Masut (pouvoir Mr Baude).
Absents excusés: M. Armandi, Canal, Gournay, Lecoq, Lerda, Mokrani, Noto Campanella, Pellegrino Saffre et Walter.
Secrétaire de séance : Mme Martine CARLET FLAK

Dérogation à l'obligation du repos dominical au titre de l'année 2024 pour les commerces de détail: avis du Conseil Municipal

Monsieur le Premier Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que le Code du Travail impose un principe selon lequel les employeurs ont l'obligation d'accorder le repos dominical à leurs salariés. Toutefois des dérogations de droit commun sont mises en place pour certaines activités.

Parallèlement, le Code du Travail et plus précisément son article L3132-26, précise que dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être exceptionnellement supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Premier Adjoint précise que la liste des dimanches doit être établie avant le 31 décembre de l'année précédant l'ouverture.

Après concertation avec les personnes intéressées, Monsieur le Premier Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des dimanches pour l'année 2024, à savoir :

DEROGATIONS DOMINICALES 2024 PAR BRANCHE

Branche des commerces de détail de fleurs, plantes et graines : Branche des commerces de détail :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - Dimanche 11 février 2024 | - Dimanche 11 février 2024 |
| - Dimanche 28 avril 2024 | - Dimanche 1 ^{er} décembre 2024 |
| - Dimanche 19 mai 2024 | - Dimanche 8 décembre 2024 |
| - Dimanche 26 mai 2024 | - Dimanche 15 décembre 2024 |
| - Dimanche 22 décembre 2024 | - Dimanche 22 décembre 2024 |

Monsieur le Premier Adjoint ajoute que cette liste peut être modifiée en cours d'année au moins deux mois avant le 1^{er} dimanche concerné par cette modification.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du Travail
- Vu La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

-Vu la concertation menée auprès des gérants de commerces de détail exerçant une activité sur le territoire de la Commune de Rousset ;

-Considérant que ces ouvertures dominicales contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Commune

-Après en avoir délibéré conformément à la loi,

-Décide de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des dimanches de l'année 2024 tels que précisés ci-dessous :

DEROGATIONS DOMINICALES 2024 PAR BRANCHE

Branche des commerces de détail : **Branche des commerces de détail de fleurs, plantes et graines :**

- Dimanche 11 février 2024
- Dimanche 28 avril 2024
- Dimanche 19 mai 2024
- Dimanche 26 mai 2024
- Dimanche 22 décembre 2024

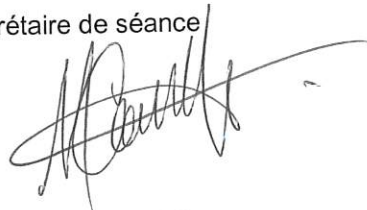
- Dimanche 11 février 2024
- Dimanche 1^{er} décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024

-Indique que la liste des catégories de commerces de détail concernés ainsi que la liste des dimanches pour lesquels les commerces relevant de ces catégories pourront déroger à la règle du repos dominical sera arrêtée par le maire de chaque commune concernée, conformément aux dispositions du code du travail.

-Précise que cette liste peut être modifiée en cours d'année au moins deux mois avant le 1^{er} dimanche concerné par cette modification.

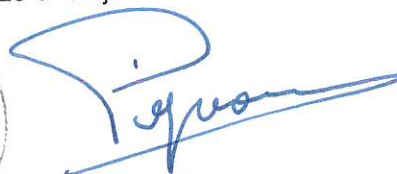
ADOpte A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de séance



Martine CARLET FLAK

Le 1^{er} Adjoint



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 88/2023

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 16 novembre 2023
Date de convocation : 16 novembre 2023

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf Mme Feraud (pouvoir à Mr Pignon), Mr Masut (pouvoir Mr Baude).
Absents excusés: M. Armandi, Canal, Gournay, Lecoq, Lerda, Mokrani, Noto Campanella, Pellegrino Saffre et Walter.
Secrétaire de séance : Mme Martine CARLET FLAK

Rapport annuel métropolitain 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Territoire du Pays d'Aix qui a été présenté au Conseil de Territoire le 12 octobre 2023 vient de nous être transmis.

Ce porté à la connaissance est tenu à la disposition des usagers, des élus et des administrations conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

-Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,
-Prend acte du rapport annuel métropolitain 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Secrétaire de séance


Martine CARLET FLAK



Le 1^{er} Adjoint


Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 89/2023

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 16 novembre 2023
Date de convocation : 16 novembre 2023

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf Mme Feraud (pouvoir à Mr Pignon), Mr Masut (pouvoir Mr Baude).
Absents excusés: M. Armandi, Canal, Gournay, Lecoq, Lerda, Mokrani, Noto Campanella, Pellegrino Saffre et Walter.
Secrétaire de séance : Mme Martine CARLET FLAK

Rapport annuel métropolitain 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement présenté au Conseil Métropolitain du 12 octobre 2023 vient de nous être transmis.

Ce porté à la connaissance est tenu à la disposition des usagers, des élus et des administrations conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

-Ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

-Prend acte du rapport annuel métropolitain 2022 sur le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Secrétaire de séance

Martine CARLET FLAK



Le 1^{er} Adjoint

Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 90/2023

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 16 novembre 2023
Date de convocation : 16 novembre 2023

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf Mme Feraud (pouvoir à Mr Pignon), Mr Masut (pouvoir Mr Baude).
Absents excusés: M. Armandi, Canal, Gournay, Lecoq, Lerda, Mokrani, Noto Campanella, Pellegrino Saffre et Walter.
Secrétaire de séance : Mme Martine CARLET FLAK

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2023 entre la commune de Rousset et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Premier Adjoint soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2023 entre la commune de Rousset et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Monsieur le Premier Adjoint soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée au 1^{er} janvier 2023.

Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est plus compétente, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Ainsi, la Métropole restitue à ses communes membres cette compétence.

L'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'ensemble des droits et des obligations attachés aux biens transférés, y compris les dettes, est supporté par la commune une fois le transfert réalisé, si et seulement si la part de la dette métropolitaine contractée au titre de la compétence et/ou de l'équipement transféré peut-être isolée.

Dans le cas où les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est fait application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi la Métropole continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la commune, cette dernière remboursant à la commune la quote-part d'emprunt.

Les quotes-parts d'emprunt, ainsi que les montants annuels des remboursements correspondants ont été évalués dans le cadre des travaux de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLET).

Monsieur le Premier Adjoint précise qu'il convient de modifier la convention de dette récupérable initiale pour tenir compte des transferts cités ci-avant, telle qu'annexée à la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

Le Conseil Municipal,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 à L2252-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale en particulier son article 181 modifiant la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- La délibération n° FAG 047-4863/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole approuvant la convention de dette récupérable relative aux compétences de la commune de Rousset transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du conseil Municipal n°120/2018 du 26 octobre 2018, portant approbation de la convention de dette récupérable relative aux transferts de compétences de la commune vers la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant

-Qu'il convient d'approuver un avenant à la convention de dette récupérable entre la commune de Rousset, et la Métropole et d'ainsi réviser par avenant à la convention l'encours de dette récupérable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Délibère

Article 1 : Est approuvé l'avenant à la convention de dette récupérable, joint en annexe, entre la commune de Rousset et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 : Le montant de l'encours de dette récupérable est comptabilisé au Budget Principal de la Métropole.

Article 3 : L'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte **276351**. La perception des intérêts sera imputée en titre au compte **76232**. Le remboursement du capital sera imputé en **276351**.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant légal est autorisé à signer l'avenant à la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

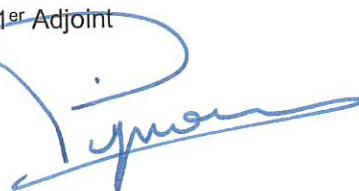
Le Secrétaire de séance



Martine CARLET FLAK



Le 1^{er} Adjoint



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 91/2023

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 16 novembre 2023
Date de convocation : 16 novembre 2023

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf Mme Feraud (pouvoir à Mr Pignon), Mr Masut (pouvoir Mr Baude).
Absents excusés: M. Armandi, Canal, Gournay, Lecoq, Lerda, Mokrani, Noto Campanella, Pellegrino Saffre et Walter.
Secrétaire de séance : Mme Martine CARLET FLAK

Convention de réservation de logements et de gestion des flux : autorisation donnée au Maire

Un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande de logement social a été défini par plusieurs lois successives :

- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,
- La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
- La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation et la Déconcentration (3DS) du 21 février 2022.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) a installé sa Conférence Intercommunale du Logement en 2017. Cette instance partenariale, co-présidée par l'EPCI et l'État, est chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logement locatif social et de mettre en place les différents dispositifs réglementaires, tels que la gestion en flux des droits de réservations de logements sociaux.

La ville de Rousset, au regard de ses obligations liées à la loi SRU dispose de plus de 21 % de logements sociaux, soit 475 logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de ces constructions, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs. Ces droits de réservation permettant de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social jusque-là identifié par typologie, financement et par programme.

La loi ELAN a généralisé, pour l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux, le passage à la gestion en flux au plus tard le 24 novembre 2023. Ainsi, les mises à disposition des logements ne porteront non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le décret N° 2020-145 du 20 février 2020 précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux.

Les objectifs visés par ce dispositif sont :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc locatif social,
- Faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,

- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement,
- Mieux partager l'effort de relogement des ménages prioritaires dont les ménages concernés par les programmes de renouvellement urbain ANRU, ORCOD ou en LHI.

Le passage à la gestion en flux représente un enjeu fort entre les bailleurs et la ville de Rousset en terme d'attentes tant sur le volume que sur la qualité des logements proposés à leurs publics. Le travail préalable entre les bailleurs et la collectivité a permis de réinterroger l'état des réservations (nombre, typologie, type de financement, localisation...) et de définir les publics à prioriser pour les logements qui seront mis à disposition de la ville.

Il a de plus contribué à la finalisation de la convention de gestion en flux, fruit d'un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs engagés dans la démarche.

Le format type de cette convention a pour objet la garantie d'une simplicité et lisibilité. Toutefois, le format définitif sera arrêté avec chaque bailleur et relèvera d'échanges et négociations bilatérales.

Il se traduira par la signature par la ville d'une convention par bailleur (*Liste des bailleurs présents sur la commune*).

Un bilan des attributions, tant qualitatif que quantitatif, sera réalisé annuellement par les bailleurs avec la ville. L'état des réservations de logements sera actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine des bailleurs (ventes, démolitions, constructions nouvelles) et des besoins de la ville en matière de logement.

L'aboutissement de cette démarche se traduira par la signature de nouvelles conventions entre la ville de Rousset et chacun des bailleurs présents. Ces conventions, d'une durée de 3 ans et révisables chaque année, fixeront les objectifs de réservation en flux annuel de logements et les modalités de calcul du flux.

Ceci exposé

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L.441-1 et R.441-5,
Vu le projet de convention de réservation de logement annexé à la présente,
Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de la ville de Rousset au plus tard le 24 novembre 2023

Le Conseil Municipal est invité à :

-Approuver le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, énoncé dans la convention cadre ci-annexée,

-Accepter le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux bilatérales avec tous les bailleurs implantés sur la commune de Rousset, à savoir Logis Méditerranée 1001 Vies Habitat, 13 Habitat, SFHE, UNICIL, 3F SUD

-Autoriser Monsieur Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

ADOPTE A L'UNANIMITE

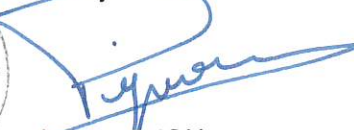
Le Secrétaire de séance



Martine CARLET FLAK



Le 1^{er} Adjoint



Philippe PIGNON